

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL « We France »

Version au lundi 22 septembre 2014

Le portail We France est destiné à la promotion à l'international des savoir-faire et des innovations françaises dans le domaine de l'eau. Son objectif est en particulier de mettre en avant la complémentarité des savoir-faire des acteurs français et la capacité de proposition d'offres intégrées, ainsi que de valoriser les projets innovants.

Un organisme peut être présent sur le portail We France à travers :

- La présentation d'un projet réalisé par l'organisme
- Une fiche descriptive de l'organisme
- Un événement

### 1. Référencement des organismes français sur le portail

#### **Entreprises**

Sur le Portail We France, les fiches descriptives qui sont référencées par domaine sont celles d'UbiFrance. **Il s'agit donc de fiches qui sont à ce jour réservées aux entreprises.**

Pour pouvoir disposer d'une fiche descriptive référencée sur We France, l'entreprise doit :

- Justifier d'une raison sociale française ;
- Souhaiter faire connaître son savoir-faire et ses produits à l'étranger et accepter d'être contactée par des clients étrangers ;
- Etre membre de l'ASTEE ou du PFE ou s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 100€.  
**Jusqu'à fin 2015, ce référencement est gratuit pour tous;**
- Créer une fiche descriptive sur le site « UbiFrance » :  
<http://www.ubifrance.com/join-us.aspx>. La création de cette fiche est gratuite ;
- Envoyer une demande de référencement au secrétariat du portail (voir annexe 1) ;
- Présenter au moins un projet sur le portail.

*Remarques :* Pour pouvoir être correctement référencées sur le portail We France, il est essentiel que les entreprises renseignent avec attention la partie « mots clefs » lors de la création de leur fiche sur le site UbiFrance. Ces informations doivent être renseignées en anglais.

#### **Acteurs de l'eau hors entreprises**

Un onglet spécifique du portail permet de référencer les autres acteurs du secteur (syndicats professionnels, associations interprofessionnelles, pôles de compétitivités, organismes scientifiques et de recherche, collectivités territoriales...) et de faire un renvoi vers leurs sites respectifs sans passer par le système de fiches d'UbiFrance (sous réserve de réciprocité). Pour chaque organisme les informations suivantes seront indiquées : Le nom, le logo, la description de l'organisation, une partie « *En savoir plus* » avec le lien vers le site du partenaire.

Pour pouvoir apparaître dans l'onglet « acteurs », la structure doit :

- Justifier d'une raison sociale française ;
- Souhaiter faire connaître son savoir-faire et ses compétences à l'étranger et accepter d'être contactée par des organisations étrangères ;
- Envoyer une demande de référencement au secrétariat du portail (voir annexe 1).

Le référencement est dans tous les cas gratuit.

## 2. Référencement de projets

Le portail offre la possibilité de présenter des projets, via des fiches descriptives.

Pour pouvoir être visible sur le portail :

- La présentation du projet doit citer l'ensemble des parties-prenantes concernées (acteurs de statut privé, public ou associatif) ;
- Le projet doit présenter un esprit collaboratif et montrer une complémentarité entre différents savoir-faire ;
- Le projet est de préférence achevé ; dans certains cas soumis à validation il peut être en cours de réalisation ;
- Le projet peut avoir été mis en place en France ou à l'étranger ;
- L'un au moins des partenaires du projet doit être en mesure de présenter son projet devant une audience ou, dans la mesure du possible, de recevoir une délégation pour une visite de site.

Le porteur du projet doit envoyer au secrétariat du portail We France une fiche descriptive selon le canevas proposé, en version anglaise et française (voir annexe 2).

Les fiches projet envoyées au secrétariat sont soumises à la validation du Comité de validation. En l'absence d'opposition de l'un des membres du comité, sous un délai fixé, les fiches sont ensuite mises en ligne.

## 3. Référencement d'actualités et d'événements

Des actualités sur un nouveau produit, des informations sur un événement international, un contrat signé ou une visite officielle du secteur peuvent être publiés sur le portail, à condition :

- Qu'elles soient en lien avec les domaines stratégiques du portail
- Qu'elles respectent les règles de déontologies mentionnées dans la partie 5 « Déontologie »

## 4. Langues utilisées

Les renseignements doivent être fournis dans les langues du portail.

## 5. Déontologie

Les membres du groupe de travail « promotion des innovations et des savoir-faire français » s'astreignent à respecter les règles suivantes :

- Neutralité :
  - o Aucun secteur d'activité, public ou privé, dans le secteur de l'eau n'est exclu pour des questions de principe, de l'accès aux outils de promotion collectifs ;
  - o Aucun acteur ne doit bénéficier de conditions privilégiées individuelles d'accès aux supports ni pouvoir tirer un avantage indu de sa participation aux projets ;
- Intégrité :
  - o ne pas abuser de la présence dans le processus pour privilégier ses propres activités commerciales ;
  - o veiller à une diffusion aussi large que possible de l'information en évitant toute distorsion d'accès à l'information, notamment au regard de critères d'adhésion à des réseaux particuliers d'acteurs ;
- Prudence :
  - o Il est de la responsabilité collective du groupe de travail de veiller à ce que ne soit pas acceptée, même sous sa propre responsabilité, la contribution d'un acteur dont la réputation ou les produits ou références porteraient une atteinte grave à la

crédibilité de l'action collective. Cette appréciation doit être elle-même portée sans faire obstacle à l'innovation

En cas de difficulté interne, les présidents des associations maîtres d'ouvrages statuent, si possible de façon collégiale, ou à défaut en tirent les conséquences quant à l'engagement de leur association dans le projet.